



U.S. Small Business
Administration

ADMINISTRATION DES PETITES ENTREPRISES DES ÉTATS-UNIS FICHE D'INFORMATION - PRÊTS EN CAS DE CATASTROPHE

NEW YORK Déclaration 20012 & 20013

(Catastrophe : NY-20000)

Incident : VIOLENTES TEMPÊTES ET INONDATIONS

qui ont eu lieu : du 28 au 30 septembre 2023

dans les **comtés new-yorkais** de : **Kings et Nassau** ; et les **comtés new-yorkais contigus** de : **New York, Queens, Richmond et Suffolk.**

Dates limites de dépôt des demandes :

Dommages physiques : 2 février 2024

Préjudice économique : 4 septembre 2024

Si vous êtes situé dans une zone déclarée sinistrée, vous pouvez bénéficier d'une aide financière de l'administration américaine des petites entreprises (SBA).

Quels sont les types de prêts en cas de catastrophe disponibles ?

- Prêts aux entreprises en cas de catastrophe physique - Prêts aux entreprises pour réparer ou remplacer les biens endommagés par une catastrophe et appartenant à l'entreprise, y compris les biens immobiliers, les stocks, les fournitures, les machines et les équipements. Les entreprises de toute taille sont éligibles. Les organisations privées à but non lucratif telles que les organisations caritatives, les églises, les universités privées, etc. sont également éligibles.
- Economic Injury Disaster Loans (EIDL) - Prêts de fonds de roulement destinés à aider les petites entreprises, les petites coopératives agricoles, les petites entreprises d'aquaculture et la plupart des organisations privées à but non lucratif de toutes tailles à faire face à leurs obligations financières ordinaires et nécessaires qui ne peuvent être remplies en raison directe de la catastrophe. Ces prêts sont destinés à faciliter la période de récupération après la catastrophe.
- Home Disaster Loans - Prêts accordés aux propriétaires ou aux locataires pour réparer ou remplacer les biens immobiliers et les biens personnels endommagés par une catastrophe, y compris les automobiles.

Quelles sont les exigences en matière de crédit ?

- Historique de crédit - Les candidats doivent avoir des antécédents de crédit acceptables pour la SBA.
- Remboursement - Les candidats doivent démontrer leur capacité à rembourser tous les prêts.

Quels sont les taux d'intérêt ?

Selon la loi, les taux d'intérêt dépendent du fait que chaque demandeur dispose ou non d'un crédit disponible ailleurs. Un demandeur n'a pas de crédit disponible ailleurs lorsque la SBA détermine que le demandeur n'a pas suffisamment de fonds ou d'autres ressources, ou qu'il n'a pas la capacité d'emprunter auprès de sources non gouvernementales, pour assurer sa propre reprise après une catastrophe. Un candidat dont la SBA estime qu'il a la capacité d'assurer son propre redressement est considéré comme ayant un crédit disponible ailleurs. Les taux d'intérêt sont fixes pendant toute la durée du prêt. Les taux d'intérêt applicables à cette catastrophe sont les suivants :

Types de prêts pour dommages physiques	Pas de crédit disponible ailleurs	Crédit disponible ailleurs
Prêts immobiliers	2.500%	5.000%
Prêts aux entreprises	4.000%	8.000%
Organisations à but non lucratif	2.375%	2.375%

Types de prêts pour préjudice économique	Pas de crédit disponible ailleurs	Crédit disponible ailleurs
Entreprises et petites coopératives agricoles	4.000%	N/A
Organisations à but non lucratif	2.375%	N/A

Quelles sont les conditions de prêt ?

La loi autorise des prêts d'une durée maximale de 30 ans. Toutefois, la loi limite les entreprises qui disposent d'un crédit disponible ailleurs à une durée maximale de 7 ans. La SBA fixe le montant des versements et l'échéance correspondante en fonction de la capacité de remboursement de chaque emprunteur. Les emprunteurs peuvent être amenés à fournir des garanties

Quelles sont les limites du montant du prêt ?

- **Prêts aux entreprises** - La loi limite les prêts aux entreprises à 2 000 000 \$ pour la réparation ou le remplacement des biens immobiliers, des stocks, des machines, des équipements et de toutes les autres pertes physiques. Sous réserve de ce plafond, le montant du prêt ne peut excéder la perte non assurée vérifiée liée à la catastrophe.
- **Prêts pour préjudice économique (EIDL)** - La loi limite les EIDL à 2 000 000 \$ pour atténuer le préjudice économique causé par la catastrophe. Le montant réel de chaque prêt est limité au préjudice économique déterminé par la SBA, déduction faite de l'assurance contre les pertes d'exploitation et d'autres recouvrements jusqu'à concurrence de la limite administrative de prêt. L'aide de l'EIDL n'est disponible que pour les entités et leurs propriétaires qui ne peuvent pas assurer leur propre recouvrement auprès de sources non gouvernementales, tel que déterminé par l'Administration américaine des petites entreprises.
- **Plafond des prêts aux entreprises** - Le plafond légal de 2 000 000 \$ pour les prêts aux entreprises s'applique à la combinaison des dommages physiques et économiques, de l'atténuation et du refinancement, et s'applique à tous les prêts accordés à une entreprise et à ses filiales pour chaque catastrophe. Si une entreprise est une source majeure d'emploi, la SBA a le pouvoir de renoncer à la limite statutaire de 2 000 000 \$.
- **Prêts immobiliers** - La réglementation de la SBA limite les prêts immobiliers à 500 000 dollars pour la réparation ou le remplacement de biens immobiliers et à 100 000 dollars pour la réparation ou le remplacement de biens personnels. Sous réserve de ces plafonds, le montant des prêts ne peut excéder le montant vérifié des pertes non assurées dues à la catastrophe.

Quelles sont les restrictions à l'éligibilité des prêts ?

- **Pertes non assurées** - Seules les pertes non assurées ou non indemnisées sont éligibles. Les indemnités d'assurance qui doivent être affectées à des prêts hypothécaires en cours ne sont pas disponibles pour financer des réparations en cas de catastrophe et ne réduisent pas l'éligibilité au prêt. Cependant, toute indemnité d'assurance appliquée volontairement à des prêts hypothécaires en cours réduit l'éligibilité au prêt.
- **Biens non éligibles** - Les résidences secondaires, les bateaux de plaisance personnels, les avions, les véhicules de loisirs et autres biens similaires ne sont pas éligibles, sauf s'ils sont utilisés à des fins professionnelles. Les biens tels que les antiquités et les collections ne sont éligibles que dans la mesure de leur valeur fonctionnelle. Les montants pour les aménagements paysagers, les piscines, etc. sont limités.
- **Non-conformité** - Les candidats qui n'ont pas respecté les conditions des prêts précédents de la SBA peuvent ne pas être éligibles. Il s'agit notamment des emprunteurs qui n'ont pas souscrit d'assurance contre les inondations et/ou les risques pour des prêts SBA antérieurs.

Note : Les demandeurs de prêt doivent vérifier auprès des agences/organisations administrant tout programme de subvention ou d'assistance dans le cadre de cette déclaration pour déterminer comment l'approbation d'un prêt aux sinistrés de la SBA pourrait affecter leur éligibilité.

Existe-t-il une aide au financement des mesures d'atténuation ?

Si votre demande de prêt est approuvée, vous pouvez bénéficier de fonds supplémentaires pour couvrir le coût des améliorations qui protégeront votre propriété contre des dommages futurs. Les exemples d'améliorations comprennent les murs de soutènement, les digues, les pompes de puisard, etc. Le montant du prêt d'atténuation s'ajouterait au montant du prêt approuvé, mais ne pourrait dépasser 20 % du montant total des dommages physiques subis par les biens immobiliers, y compris les améliorations locatives, et les biens personnels, tels que vérifiés par la SBA, avec un maximum de 500 000 dollars pour les prêts au logement. Il n'est pas nécessaire de joindre à la demande la description des améliorations et l'estimation des coûts. L'approbation des mesures d'atténuation par la SBA sera requise avant toute augmentation du prêt.

Existe-t-il une aide au refinancement ?

- La SBA peut refinancer tout ou partie de prêts hypothécaires antérieurs attestés par un privilège enregistré, lorsque le demandeur (1) ne dispose pas d'un crédit disponible ailleurs, (2) a subi d'importants dommages non compensés dus à une catastrophe (40 % ou plus de la valeur du bien ou 50 % ou plus de la valeur de la structure), et (3) a l'intention de réparer les dommages.
- **Entreprises** - Les propriétaires d'entreprises peuvent bénéficier du refinancement d'hypothèques ou de privilèges existants sur des biens immobiliers, des machines et des équipements, jusqu'à concurrence du montant du prêt pour la réparation ou le remplacement de biens immobiliers, de machines et d'équipements.
- **Maisons** - Les propriétaires peuvent bénéficier du refinancement de privilèges ou d'hypothèques existants sur des maisons, jusqu'à concurrence du montant du prêt pour la réparation ou le remplacement de biens immobiliers.

Que se passe-t-il si je décide de déménager ?

Vous pouvez utiliser votre prêt catastrophe de la SBA pour déménager. Le montant du prêt à la réinstallation varie selon que vous déménagez volontairement ou involontairement. Si vous êtes intéressé par la relocalisation, un représentant de la SBA peut vous fournir plus de détails sur votre situation spécifique.

Existe-t-il des exigences en matière d'assurance pour les prêts ?

Pour protéger chaque emprunteur et l'Agence, la SBA peut exiger que vous obteniez et mainteniez une assurance appropriée. En vertu de la loi, les emprunteurs dont les biens endommagés ou donnés en garantie sont situés dans une zone à risque spécial d'inondation

doivent souscrire une assurance contre les inondations et la maintenir en vigueur. La SBA exige que la couverture de l'assurance contre les inondations corresponde au moindre des montants suivants : 1) le montant total du prêt en cas de catastrophe, 2) la valeur assurable de la propriété ou 3) le montant maximum de l'assurance disponible.

Les demandes de prêts en cas de catastrophe peuvent être soumises en ligne via le portail de prêts MySBA sur <https://lending.sba.gov> ou dans d'autres lieux annoncés localement. Veuillez contacter le SBA's Customer Service Center par e-mail à disastercustomerservice@sba.gov ou par téléphone au 1-800-659-2955 pour obtenir de l'aide. Pour les personnes sourdes, malentendantes ou souffrant d'un trouble de la parole, veuillez composer le 7-1-1 pour accéder aux services de relais de télécommunications.